Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260929-DEL_113_2026-DE

Ville de
Ploërmel

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

COMMUNE DE PLOËRMEL

SÉANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 19H00, les membres du conseil municipal de la commune de Ploërmel se sont réunis en salle du conseil de Ploërmel, sur convocation en date du 23 septembre 2026 qui leur a été adressée le jour même, par voie dématérialisée conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers présents :
Christophe LAUNAY, Matthieu LE GOVIC, Isabelle HARDAT, Pascal MARCHAND, Maïwenn RAULT, Frédéric POULIZAC, Marie-Annick DREANO, Adrien HAVARD, Anita DUVAL, Bruno BEUZELIN, Kristyna ROGER, Christophe LIDURIN, Stéphane JAN, Nathalie CHEFDOR, Karine PRUNIER, Armel OGER, Marie-Andrée JOUBAUD, Jean-Marie VALLIER, Martine LE GAL, Erwan HUET(à partir de la délibération n°CM-110/2026), Alexandra DAVALO, Clarisse GUILMOTO, Sandrine DUBOIS, Erwan LE SAUX, Clémence BARBÉ, Pierre MINVIELLE, Nadège TROUVÉ, Joël GUÉGAN, Frédéric BRIEND, Marius CAMPEANU, Gérard PAYOT, Danielle PAPETA, Patrick VERREY.

Frédéric POULIZAC est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 32 ; 33 à partir de la délibération n°CM-110/2026
Votants : 32 ; 33 à partir de la délibération n°CM-110/2026

OBJET : N°CM-113/2026 – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – CRÉATION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER (CCF), DÉTERMINATION DE SA COMPOSITION ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES

Rapporteur : Christophe LAUNAY

Toute entreprise liée à une commune par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques est tenue de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de ses opérations.

Dans toute commune ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement, lesdits comptes sont examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal.

Les contrats concernés par ces dispositions sont :

- Les contrats de délégation de service public quelle que soit leur catégorie (affermage, concession, régie intéressée),
- Les concessions de service,
- Les contrats de prêts ou de garanties d'emprunts,
- Les marchés publics qui ont pour objet de gérer un service,
- Les marchés de partenariat s'ils intègrent une mission de gestion de service.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260929-DEL_113_2026-DE

La commission de contrôle financier est chargée de vérifier annuellement les comptes financiers produits par les entreprises concernées. La commission peut demander à se faire communiquer tous les livres et documents nécessaires à la vérification des comptes annuels.

Pour ce faire, elle opère un contrôle sur place et sur pièces portant sur les comptes détaillés des opérations menées par l'entreprise. Ce contrôle doit porter sur :

- Les opérations financières entre la collectivité et son contractant,
- L'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes détaillés de l'exécution de la convention.

La commission produit, pour chaque convention contrôlée, un rapport annuel écrit portant analyse des comptes des opérateurs.

Les rapports de la commission sont joints aux comptes de la commune.

Il est proposé que cette commission présidée par le maire, ou son représentant, soit composée des membres de la commission thématique municipale « finances, ressources humaines et administration générale ».

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2222-1 à R.2222-6,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et administration générale » du 21 septembre 2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. Votants : 33
. Pour : 32
. Contre : 0
. Abstention : 1 (G. PAYOT)

. Suffrages exprimés : 32
. Majorité absolue : 17

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil municipal, à la majorité des membres présents :

- **APPROUVE** la création de la commission de contrôle financier pour la durée du mandat ;
- **APPROUVE** que cette commission présidée par le maire, ou son représentant, soit composée des membres de la commission thématique municipale « finances, ressources humaines et administration générale ».

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le maire,
Christophe LAUNAY

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
Frédéric POULIZAC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.